
ARRONDISSEMENT DE VERVINS

CANTON DE GUISE

COMMUNE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE

Objet : Contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 300 000 €

DÉCISION N°2023-1

Le Maire,

Vu l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales 3^{ème} alinéa,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°23.05.2020/13 du 23 Mai 2023,

Vu l'offre de la Banque Postale

CONSIDERANT que les flux financiers correspondant à l'exécution des autorisations budgétaires et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes peuvent éventuellement conduire à des insuffisances passagères de disponibilité de trésorerie.

DECIDE

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville contracte auprès de la Banque Postale une ouverture de crédits d'un montant maximum de 300 000 € dans les conditions suivantes :

Prêteur : La Banque Postale

Objet : Financement des besoins de trésorerie

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 300 000.00 EUR

Durée maximum : 361 jours

Taux d'Intérêt : €STR + marge de 1,13 % l'an

Base de calcul : Exact/360

Taux Effectif Global (TEG) : 3,62 % l'an

Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date d'effet du contrat : le 3 Avril 2023

Date d'échéance du contrat : le 29 Mars 2023

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 300.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat

Commission de non-utilisation : 0,17 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation : Tirages/Versements
Procédure de crédit d'office privilégiée
Montant minimum 10 000 Euros pour les tirages

Article 2 : Le Maire ou son représentant dûment mandaté est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédits de la Banque Postale.

Le Nouvion-en-Thiérache, le 3 Avril 2023

Le Maire,



Roselyne CAIL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

~~Le~~
Et publication ~~ou notification~~

Du 6 Avril 2023
Le Maire,

